

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sans présence du public, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

**Etaient présents :** Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS

**Conseillers absents excusés :** Pierre LECUTIER (pouvoir à S. AGUIRRE), François-Xavier SCHUTZ (pouvoir L. CLAVEL), Fleur SERVANT (pouvoir à B. DELHOTEL) Florence GADALA (pouvoir A HOURDIN)

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Sylvain AGUIRRE a été désigné secrétaire de la séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mars 2021**

Le compte-rendu de la séance du 4 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Délibérations**

**DCM n°03-2021**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur AGUIRRE, Monsieur HOURDIN, maire, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2020 en vertu de l'article L2121-14 du CGCT,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,
- considérant que Monsieur HOURDIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,
- procédant au règlement définitif du budget 2020,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats des différentes sections budgétaires tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice :	149 995.48 €
Dépenses de l'exercice :	162 235.24 €
Excédent 2019 reporté :	<u>55 903.40 €</u>
Excédent de clôture	43 663.64 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice :	271 065.39 €
Dépenses de l'exercice :	233 672.85 €

Déficit d'investissement 2019 reporté :	<u>-31 391.66 €</u>
Déficit de clôture :	6 000.88€
<b>EXCEDENT DE CLOTURE réel</b>	<b>49 664.52€</b>

Restes à réaliser :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 33 000 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 63 677 €

#### **DCM n°04-2021**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de la commune pour l'année 2020,
- après s'être assuré que Madame le Receveur de la Trésorerie de la Celle Saint Cloud a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,
- considérant que les opérations sont régulières,
- considérant que le compte de gestion 2020 fait ressortir les résultats suivants :

- résultat 2020 section fonctionnement : Déficit : - 12 239.76 €
- résultat 2020 section investissement : Excédent + 37 392.54 €
- résultats de clôture 2019 après intégration des résultats du budget assainissement :

en fonctionnement (+ 102 324,93€ + 32 118,26€)	+134 443,19€
en investissement ( - 36 821,31€ + 5 429,65€)	- 31 391,66€
● part affectée à l'investissement exercice 2019	<u>78 539.79 €</u>

soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 de	+ 49 664,52€
en fonctionnement :	+ 43 663,64€
en investissement :	+ 6 000,88€

- après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Madame la Comptable publique de la Celle Saint Cloud, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

**DIT** qu'il n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### **DCM n°05-2021**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion et constaté les résultats d'exécution suivants :

- ▶ Excédent de la section d'investissement : .....37 392.54 €
- ▶ Déficit de la section de fonctionnement : ..... - 12 239.76 €
- Soit un excédent global de l'exercice de.....25 152.78 €

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement : - 31 391.66 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de : 55 903.40 €

Soit un excédent global de 49 664.52 €

Pour mémoire : restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 33 000€

Recettes : 63 677€

- Sachant que les besoins de financement de la section d'investissement, sont nuls
  - après en avoir délibéré, à l'unanimité,
  
  - vote à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget primitif 2021 ci-dessous :
    - Compte R001 (Excédent investissement reporté) .....6 000.88 €
    - Compte 1068 (affectation à la section investissement) .....0 €
    - Compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).....43 663.64 €
- 49 664.52 €**

## **DCM n°06-2021**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Sont votées à l'unanimité les subventions données aux associations suivantes :

ARP-NRB (Association Renaissance du Patrimoine de Noisy le Roi-Rennemoulin-Bailly) : 300 €

ACE (Association Cadres et Emploi) : 250 €

Souvenir Français (Comité Bailly-Noisy-Rennemoulin) : 100 €

## **DCM n° 07-2021**

### **FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité, ayant pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le Conseil municipal aux conditions suivantes :

- Seul le maire peut en bénéficier.
- La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Il précise par ailleurs que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle de 500 euros, pour l'année 2021

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

## **DCM n°08-2021**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)**

Entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du Budget 2021 quelques modifications sont à signaler :

- L'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020 est passé de 50 473.66 à 55 903.40, après la mise en conformité du résultat avec la clôture du Budget assainissement
- La prise de connaissance d'une recette supplémentaire liée à la Taxe d'aménagement des permis de construire de « La Grande Ferme », « La Grange Brulée » et les « Deux maisons groupées » d'un montant annuel de 28 587€
- La réévaluation du montant du remboursement de l'emprunt à hauteur de 50 000€, en tenant compte les fonds propres disponibles par la commune

Ces deux recettes supplémentaires ont amené Monsieur le Maire, en accord avec le bureau, à décider de ne pas augmenter le taux d'imposition de la commune pour l'année 2021 et à remettre à l'ordre du jour le projet d'investissement de l'abri chapelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire sur la philosophie générale du budget, et le rapport détaillé sur le projet de budget pour l'année 2021, le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité**, le Budget Primitif 2021, qui, avec reprise de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, s'équilibre ainsi :

• Section de fonctionnement.....	197 363.60 €
• Section d'investissement.....	<u>181 426.97 €</u>
Total général .....	378 790.57 €

## **Questions diverses**

### **Voitures « ventouses »**

A la suite d'un signalement fait par les habitants de la commune d'une voiture ventouse, Monsieur le Maire rappelle le Conseil qu'il est interdit de laisser un véhicule en stationnement sur la chaussée, sur un emplacement de stationnement, ou dans un parking plus de 7 jours.

Ce stationnement considéré abusif peut entraîner une amende entre 22 et 150 euros et la mise en fourrière du véhicule.

Monsieur le Maire propose une tolérance de 3 semaines avant la prise de contact avec la Gendarmerie Nationale

### **PROGRAMME NATIONAL DES PONTS**

Un programme piloté par CEREMA permettant un recensement et une évaluation des ouvrages des ponts gratuits pour les petites communes a été lancé.

La commune de Rennemoulin est une des 28 000 communes éligibles et Monsieur le Maire souhaite adhérer à ce projet, notamment pour évaluer la possibilité de réduire le risque d'inondation du bas du village.

## **GESTION DU FLUX DES VISITEURS**

Monsieur le Maire explique que les problèmes de stationnement depuis un an sont liés à plusieurs phénomènes :

- Confinement successifs inhérents à la pandémie dont les mesures gouvernementales débouchent sur une augmentation des visiteurs extérieurs limités à des distances réduites par rapport à leur domicile.
- La notoriété grandissant à Rennemoulin qui augmentera durablement ce nombre de visiteurs
- Et à terme l'augmentation du nombre des habitants

L'instruction de ce dossier est renvoyée sur une commission ad hoc.

Séance levée à 21 heures 30.